



Partiel démontage d'un élément de cuisine en tant que locataire

Par **sunnylouutre**, le **19/02/2025** à **17:13**

Bonjour,

Je vous écris en tant que locataire, venant de recevoir un mail de mon agence stipulant que je vais être obligée de payer un forfait maximal de consommation d'eau, dans le cadre d'un remplacement de compteurs d'eau en cours. Je précise ci-après.

Je suis locataire dans un immeuble. Il y a trois mois, une entreprise est intervenue sur 2 semaines pour changer les compteurs d'eau, à raison de 2 par appartement. Mais, un des miens n'a pas pu être changé car il est dissimulé sous l'ilôt totalement fermé de la cuisine. Ce qui implique des modifications importantes, comprenant soit de changer tout un montant du meuble de cuisine pour laisser accessible en permanence le compteur, soit de fermer partiellement cette partie pour laisser le compteur accessible.

J'ai appelé mon agence dans la foulée, malheureusement pour moi pas de traces par mail, qui m'a dit qu'ils allaient voir cela avec mon propriétaire. Je n'ai pas ses contacts, je dois passer par l'agence nécessairement. Le temps a passé, jusqu'à ce 19/02 et la réception du mail m'informant de la sanction.

Aussi, j'aimerais savoir si ce genre de travaux rentrent dans la catégorie "transformation nécessitant une demande écrite du propriétaire" ou si j'ai le devoir de démonter moi-même la cuisine (sachant que je ne sais pas le faire et je redoute de perdre ma caution si je ne peux pas remonter la cloison au moment de quitter mon logement) ?

Je pensais demander en parallèle à l'entreprise intervenue de me transmettre mon dossier pour prouver ce qui a été vu il y a trois mois par l'agence. Je ne sais pas si ça servira à grand chose ?

L'agence ne m'avait alors pas spécifié si je devais démonter coûte que coûte la cuisine par mes propres moyens, et je n'ai pas pensé à leur demander sur le coup.

Je suis très embêtée. Merci par avance pour votre temps et votre sollicitude.

Par **Lag0**, le **20/02/2025** à **06:56**

[quote]rnJ'ai appelé mon agence dans la foulée, malheureusement pour moi pas de traces par mail, qui m'a dit qu'ils allaient voir cela avec mon propriétaire.rnrn[/quote]rnBonjour,rnrnOn ne comprends pas bien si vous avez appelé l'agence par téléphone ou envoyé un mail. Quoi qu'il en soit, dans ce genre de cas, il faut passer par la LRAR.rnrn[/quote]rnJe n'ai pas ses contacts, je dois passer par l'agence nécessairement. rnrn[/quote]rnLa loi 89-462 impose que vous ayez les coordonnées de votre bailleur en plus de son mandataire. Exigez de l'agence qu'elle vous les donne !rnrn rnrnrn[Article 3](#) rnrn[Modifié par LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 22 \(M\)](#) rnrnrnrnrnLe contrat de location est établi par écrit et respecte un contrat type défini par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de concertation.rnrnLe contrat de location précise :rnrn1° Le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire ;rnrn

Par **yapasdequoi**, le **20/02/2025** à **10:25**

Bonjour,rnrnUn courrier RAR au bailleur est indispensable.rnrnLe coffrage n'étant pas de votre fait, le bailleur est responsable et devra vous indemniser si vous êtes pénalisé suite à l'absence de nouveau compteur.rnrnEcrivez à rnrnM. Propriétaire c/o l'agencernrnsi vous n'avez pas son adresse personnelle.